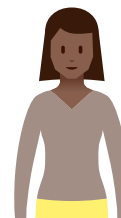


En quoi la loi Pacte va-t-elle modifier l'épargne salariale et l'épargne retraite dans mon entreprise ?

La loi Pacte doit entrer en vigueur en janvier 2020. Voici l'essentiel de ses dispositions concernant l'épargne salariale.



Qu'est-ce que la loi Pacte ?

Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) souhaite donner aux entreprises françaises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois.

Pour ce faire, différentes mesures, portant sur plusieurs points, ont été adoptées par le parlement en 2019.

Leurs objectifs : récompenser le travail des salariés, faciliter la création d'entreprise, redéfinir leur raison d'être ou encore simplifier la vie des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire, comprises entre 250 et 4 999 salariés (ETI).

Favoriser l'épargne salariale dans les PME

Côté entreprise, la loi Pacte souhaite lever les freins au développement de l'épargne salariale dans les PME avec, entre autres mesures, la suppression du forfait social sur l'ensemble des versements d'épargne salariale pour les entreprises de moins de 50 salariés et sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Au programme également : des accords-types négociés au niveau de la branche de l'entreprise adaptés aux différents secteurs d'activité. Ainsi, les PME qui ne disposent pas de services juridiques spécialisés pourraient opter pour l'application directe de l'accord-type négocié par sa branche.

Faire de l'épargne retraite un produit phare

Dans ce contexte, le gouvernement souhaite faire de l'épargne retraite un produit phare de l'épargne des Français.

L'offre existante est cependant jugée particulièrement complexe et disparate avec ses quatre produits répondant chacun à des critères et des profils différents :

- Le Perco (Plan d'Épargne pour la Retraite Collective),
- Le Perp (Plan d'Épargne Retraite Populaire),
- Le Pére (Plan d'Épargne Retraite Entreprises) ou contrat « Article 83 »,
- Le contrat de retraite Madelin conçu pour les travailleurs non salarié (TNS).

Simplifier et fluidifier

La volonté du gouvernement est donc de simplifier et d'harmoniser ces offres. Elles seront regroupées en un seul produit : le PER décliné en version individuelle et en version collective.

Autre mesure phare : la portabilité. Demain, lorsqu'un salarié changera d'entreprise ou de métier, son compte épargne retraite pourra le suivre.

Enfin, la loi propose une plus grande liberté de sortie en capital des sommes épargnées. Demain, les sommes issues des versements volontaires des épargnants pourront en effet sortir en rente ou en capital.